



ARRÊTÉ PERMANENT N°163/2024

Portant réglementation de l'usage de l'espace extérieur public du site des Charrières

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.623-2,

Vu le Règlement sanitaire départemental des Côtes d'Armor,

Vu le Code civil et notamment les articles 1382 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, le bon usage, la sécurité, la salubrité et le bien-être public des lieux publics et ouverts au public,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique de l'espace extérieur public du site des Charrières, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: L'utilisation du préau des Charrières est réservée aux utilisateurs des salles communales de l'espace des Charrières, et sur autorisation préalable.

ARTICLE 2: Les rassemblements sur l'espace extérieur public du site des Charrières, y-compris le city-stade, sont interdits en dehors des horaires d'éclairage public, de **21h00 à 6h30**.

ARTICLE 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et pourront faire l'objet de poursuites conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4: Cet arrêté est porté à connaissance des visiteurs par voie d'affichage aux entrées du site. L'arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet de la commune et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dinan et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 2 octobre 2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 12 octobre 2024